



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DU BASSIN DE LA MEUSE

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-23

L'an deux mille vingt quatre à 10h30
Le 4 avril, à Chalons en Champagne

Date de convocation	28 mars 2024
Nombre de délégués :	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	29 Présents
● Votes par procuration	2 votes par procuration

Étaient présents :

M. Farid BESSADI	M. Géry TRONÇON
M Philippe CLAUDE	M Jean François VALLOIRE
M. Michel DUPLOX (représente M JF GOSSET)	M. Dominique COLLIN
Mme Inès DE MONTGON	M. Claude VALDENNAIRE
M Bruno CUNY (représente M HERBILLON)	M Alain MOUS (représente K GENGOUX) PV de M LIEBEAUX
M. Bernard DEKENS	M. Yannick ROSSATO
Mme Dominique FLORES	M. Eric GILLARDIN
M. Sébastien PAULET	M. Michel NORMAND
M Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)	Mme Elie PERRIOT (représente Mme DENIS)
M Emmanuel BAUDART	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Michel LALLEMAND	Mme Danièle COMBE (représente M FOCKS)
M. Yvon HUMBLOT	M Jean Philippe WOITIER
M. Jean SIMONIN	Mme Valérie WOITIER
M. J Pierre CORVISIER	Mme Dominique HUMBERT(PV de M JOURDAIN)
M Jean Yves JONET	

Objet de la délibération :

PROJET HEBMA – EXPROPRIATION - CONSIGNATIONS D'INDEMNITES

Résultat du vote
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-23

Objet de la délibération :

PROJET HEBMA – EXPROPRIATION - CONSIGNATIONS D'INDEMNITES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'établissement a engagé une procédure d'expropriation à l'encontre des conjoints BARRET Denis Lucien et ROBINOT Marie Claire (épouse BARRET) pour acquérir leurs parcelles ZI 44pp d'une superficie de 4 003 m² et ZI 45pp d'une superficie de 7 320 m² situées dans le périmètre de la DUP du 7 janvier 2021.

Un arrêté Inter-préfectoral du 10 septembre 2021 a déclaré cessibles les parcelles et les parties de parcelles nécessaires aux aménagements hydrauliques et à leurs mesures compensatoires.

Un jugement du 31 octobre 2023 a fixé l'indemnité d'expropriation revenant à M. BARRET Denis Lucien et Mme ROBINOT Marie Claire - épouse BARRET comme suit :

- Indemnité principale : 3 861,50€
- Indemnité de emploi : 772,30€
- Indemnité pour perte d'exploitation : 3 000,00€

Soit une indemnisation totale de 7 633,80€

Le tribunal a condamné l'EPAMA à verser 1 000,00€ aux conjoints Denis Lucien BARRET et Marie Claire ROBINOT au titre de frais de procédure.

Les conjoints Denis Lucien BARRET et Marie Claire ROBINOT ayant refusé de transmettre les coordonnées bancaires permettant de procéder aux sommes détaillées ci-dessus, l'EPAMA est contraint de procéder à la consignation des sommes dues.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1112-2,

Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L1 et suivants et R121-1 et suivants,

Après avis du Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE de procéder à la consignation des indemnités dues à M. Denis Lucien BARRET et Mme Marie-Claire ROBINOT épouse BARRET ;**

- **PRECISE que cette indemnisation d'un total de 8 633,80€ a été fixée par le Tribunal judiciaire de Chaumont dans sa décision n° 09-2023 du 31 octobre 2023 et se décompose comme suit :**

- o **Indemnité principale : 3 861,50€**
- o **Indemnité de emploi : 772,30€**
- o **Indemnité pour perte d'exploitation : 3 000,00€**
- o **Frais de procédure : 1 000,00€**

- **AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.**



Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS